

QUALITE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

RAPPORT ANNUEL

2014

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX
OUEST VILLEFRANCHE**



SOMMAIRE

DESCRIPTION DES INSTALLATIONS	3
La ressource en eau.....	3
La production d'eau.....	3
La distribution d'eau	3
MODELISATION	4
PRINCIPES DU CONTROLE DE LA QUALITE DES EAUX	5
La qualité bactériologique	5
La qualité physico-chimique.....	5
Etablissement des normes de qualité, normes actuelles et évolution de la réglementation	6
Exigences de qualité	6
Organisation du contrôle sanitaire et de la surveillance des eaux d'alimentation ...	7
Recueil des informations collectées.....	7
CONCLUSION SUR LA QUALITE DES EAUX DISTRIBUEES PAR LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX OUEST VILLEFRANCHE EN 2014	8
Origine et organisation de la distribution	8
Contrôle de la qualité	8
Qualité des eaux distribuées.....	9
✓ Bactériologie :	9
✓ Nitrates :	10
✓ Dureté :	10
✓ Fluor :	10
✓ Equilibre calcocarbonique :	10
✓ Pesticides :	10
✓ Solvants chlorés :	11
✓ Plomb :	12
✓ Manganèse :	12
✓ Aluminium total :	13
Conclusion	13
ANNEXE 1	15
ANNEXE 2 A	19
ANNEXE 2 B	23
ANNEXE 2 C	26
ANNEXE 2 D	28
ANNEXE 3 A	30
ANNEXE 3 B	32
ANNEXE 3 C	34
ANNEXE 3 D	35

DESCRIPTION DES INSTALLATIONS

L'alimentation en eau potable de l'Unité de Gestion (UGE)
SIE OUEST VILLEFRANCHE
est représentée à partir des installations schématisées en page suivante
Le nombre d'habitants concerné est d'environ 8600

Le propriétaire des installations est le
S.I.E. OUEST DE VILLEFRANCHE
La gestion de ces installations est assurée par la société
VEOLIA EAU VILLEFRANCHE - 69656 VILLEFRANCHE

Un réseau d'alimentation en eau potable peut être schématisé par trois étapes successives qui sont d'amont en aval :

La ressource en eau

Elle est, dans le département du Rhône, généralement d'origine souterraine (nappes alluviales, nappes phréatiques,...), et prélevée par un ou plusieurs captages (CAP ou MCA)

Les analyses prélevées sur la ressource avant tout traitement sont dites analyses de l'EAU BRUTE. Ces analyses caractérisent également l'eau distribuée si aucun traitement n'est réalisé avant la distribution.

La production d'eau

Elle correspond à la station de traitement et de production d'eau (TTP) qui est le lieu où sont mis en place les dispositifs de traitement, qu'ils soient simples (chloration) ou plus sophistiqués (traitement complet).

Les analyses effectuées caractérisent l'eau traitée en sortie de station.

La distribution d'eau

Les populations alimentées sont regroupées en unités de distribution (UDI) qui correspondent à des unités techniques (continuité de tuyaux) caractérisées par une qualité d'eau homogène et un même exploitant.

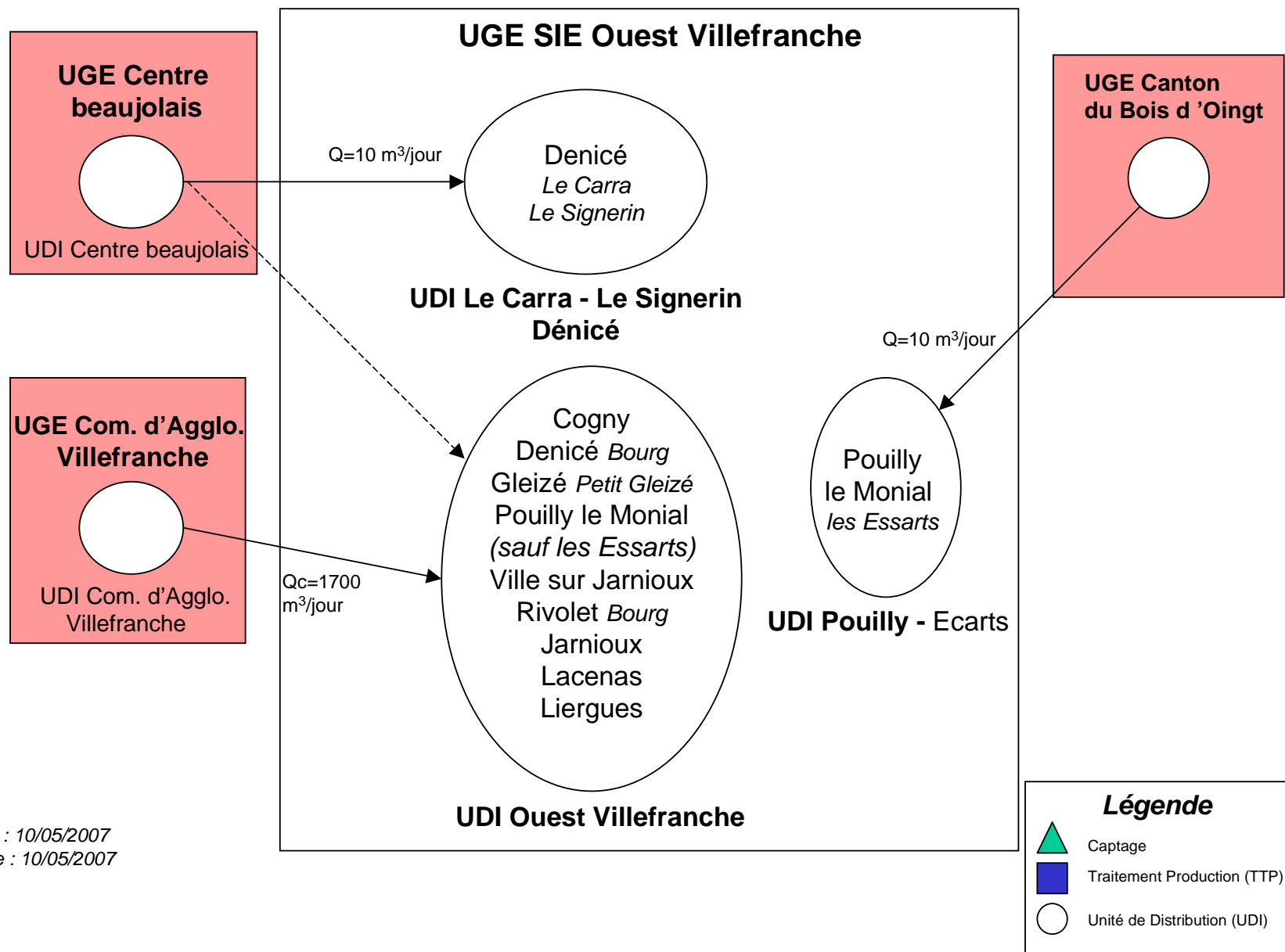
Dans la modélisation suivante :

Les captages (CAP) sont représentés par des triangles

Les stations de traitement (TTP) sont représentées par des carres

Les unités de distribution (UDI) sont représentées par des cercles dans lesquels sont inscrits les communes et/ou hameaux faisant partie de l'UDI

MODELISATION



Maj : 10/05/2007
Sise : 10/05/2007

PRINCIPES DU CONTROLE DE LA QUALITE DES EAUX

La qualité bactériologique

Celle-ci revêt une importance primordiale. Les eaux de boisson doivent être exemptes de micro-organismes pathogènes (pouvant être dangereux pour l'homme). Cependant la recherche de ces micro-organismes dans les eaux exige des temps de détection trop longs pour permettre d'intervenir en cas d'anomalie. Dans un souci de prévention, il est donc procédé à la détection, facile et rapide, « de témoins ou indicateurs de contamination fécale » (*Escherichia coli* et entérocoques). Ces indicateurs, naturellement abondants dans les intestins des hommes et des animaux, ne traduisent pas obligatoirement, s'ils sont présents dans l'eau, un danger imminent pour la santé, mais indiquent une contamination fécale des eaux et alertent le gestionnaire sur la nécessité qu'il a de prendre immédiatement des mesures correctives et d'en vérifier les effets.

La présence de ces germes peut traduire la vulnérabilité de la ressource en eau, un mauvais fonctionnement des installations de traitement, une insuffisance d'entretien des ouvrages,...

La qualité physico-chimique

Les eaux contiennent un grand nombre de substances naturelles ou artificielles dont la concentration peut être bénéfique à la santé ou au contraire lui porter atteinte.

Les éléments non toxiques comprennent ceux en relation avec la composition naturelle des eaux (calcium, magnésium, sodium, potassium, chlorures, sulfates) La dureté de l'eau représente la teneur en calcium et en magnésium.

D'autres éléments, également non toxiques, en deçà d'une certaine concentration, restent indésirables de par leur incidence sur le goût, l'odeur ou la formation de dépôt. C'est le cas du fer, cuivre, zinc, manganèse, phosphore.

Les paramètres azotés (nitrates, nitrites, ammoniacque) sont souvent témoins d'une contamination de la ressource en eau. Une forte concentration peut présenter des risques pathologiques particuliers pour les nourrissons et les femmes enceintes.

Une carence ou un excès en fluor provoquent des inconvénients pour la santé alors que des doses modérées sont bénéfiques pour la santé. La dose optimale pour prévenir les caries dentaires se situe entre 0,5 mg/l et 1,5 mg/l. En deçà, un complément en fluor est nécessaire pour prévenir les caries. Au-delà de 1,5 mg/l, il y a un risque de fluorose dentaire.

Viennent ensuite les éléments toxiques ou ceux pour lesquels des effets néfastes pour la santé sont susceptibles d'apparaître en fonction des doses absorbées, de la durée de la consommation sans négliger les autres apports alimentaires et ou environnementaux. Ce sont les métaux lourds, certains composés organochlorés d'origine industrielle, les cyanures, les pesticides...

NB : Les unités les plus couramment employées en matière de qualité de l'eau sont :

- mg/l ou milligramme par litre

exemple : une eau à 10 mg/l de nitrates signifie qu'un litre d'eau contient 10 milligrammes de nitrates soit 0,01 gramme de nitrates (1000 milligrammes = 1 gramme)

- µg/l ou microgramme par litre

exemple : une eau à 10 µg/l de plomb signifie qu'un litre d'eau contient 10 microgrammes de plomb soit 0,01 milligramme de plomb (1000 microgrammes = 1 milligramme)

Etablissement des normes de qualité, normes actuelles et évolution de la réglementation

- l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) définit des recommandations établies à partir de données toxicologiques.
- l'Union Européenne définit, tout en étant généralement plus sévère, des valeurs basées le plus souvent sur les recommandations de l'OMS. Les valeurs peuvent être également fondées sur la valeur la plus faible qu'il est possible d'atteindre dans les pratiques analytiques, ou bien encore sur le principe de précaution.
- les valeurs réglementaires françaises doivent répondre aux exigences des directives européennes.

La directive européenne actuellement en vigueur est celle du 3 novembre 1998 transcrite en droit français par le décret 2001-1220 du 20 décembre 2001. Ce décret a fait l'objet d'une codification dans le code de la santé publique – articles R1321-1 à R1321-68 pour les eaux destinées à la consommation humaines à l'exclusion des eaux minérales naturelles.

Ces nouvelles dispositions réglementaires visent à renforcer la sécurité sanitaire des eaux de consommation distribuées à la population. Les plus importantes concernent :

- l'adoption d'exigences de qualité actualisées,
- l'instauration de procédures de gestion des situations de non conformité,
- le contrôle de conformité des eaux distribuées aux robinets des utilisateurs.

Cette dernière disposition mérite d'être soulignée puisqu'elle permet de prendre en compte la dégradation de la qualité de l'eau dans les canalisations intérieures privées.

La teneur limite de plomb dans l'eau est fixée à 10 µg/l depuis le 25 décembre 2013. Afin d'atteindre cet objectif, il est fortement conseillé de remplacer intégralement les canalisations lorsqu'elles sont en plomb, d'une part sur le domaine public par la collectivité (certains branchements sont encore en plomb) et d'autre part sur le domaine privé par les propriétaires (canalisations intérieures des bâtiments).

Exigences de qualité

Les exigences de qualité sont définies par l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine mentionnées aux articles R.1321-2, R.1321-3, R.1321-7 et R.1321-38 du Code de la Santé Publique. Les eaux destinées à la consommation humaine doivent :

- ne pas contenir un nombre ou une concentration de micro-organismes, de parasites ou de toutes autres substances constituant un danger potentiel pour la santé des personnes,
- être conforme aux limites de qualité fixées pour des paramètres qui, lorsqu'ils sont présents dans l'eau sont susceptibles de générer des effets immédiats ou à plus long terme pour la santé du consommateur.
- satisfaire aux références de qualité établies à des fins de suivi des installations de production et de distribution d'eau et d'évaluation de risque pour la santé des personnes.

Organisation du contrôle sanitaire et de la surveillance des eaux d'alimentation

Le contrôle sanitaire des installations de production et de distribution de l'eau est assuré dans chaque département par l'Agence Régionale de Santé (ARS) sur l'ensemble des réseaux depuis le point de captage jusqu'au robinet du consommateur. La fréquence et le type des analyses sont fonction de l'origine et de la nature des eaux, des traitements et de l'importance de la population desservie. En cas de dépassement des normes de qualité, une enquête est immédiatement effectuée, en liaison avec les exploitants, afin de rechercher les causes et d'améliorer la situation.

En outre, le gestionnaire des installations est tenu de surveiller en permanence la qualité des eaux par leur examen régulier, un programme de tests ou d'analyses et la mise à jour d'un fichier sanitaire de recueil des informations collectées.

Recueil des informations collectées.

Le présent rapport a été établi à partir des données du contrôle sanitaire réglementaire recueillies durant l'année 2014

CONCLUSION SUR LA QUALITE DES EAUX DISTRIBUEES PAR LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX OUEST VILLEFRANCHE EN 2014

Origine et organisation de la distribution

- Le Syndicat Intercommunal des Eaux de l'Ouest Villefranche ne possède pas de ressource propre. Il est alimenté à partir de la nappe alluviale de la Saône et plus précisément des captages de la Communauté d'Agglomération de Villefranche-Beaujolais-Saône (champ captant de Beauregard situé sur les communes d'Arnas et de Villefranche) à raison d'environ 575 000 m³/an.
- Quelques habitations sont alimentées par une eau d'une autre origine ; il s'agit des lieux-dits le Carra et le Signerin, sur la commune de Denicé qui sont desservis par les eaux du Syndicat Intercommunal des Eaux Centre Beaujolais (champ captant de Port Rivière situé sur la commune de Saint Georges de Reneins) et du lieu-dit les Essarts sur la commune de Pouilly le Monial qui est desservi par les eaux du syndicat mixte Saône Turdine (pompage en nappe alluviale de la Saône).
 - Les périmètres de protection du champ captant de Beauregard ont été révisés. Un arrêté préfectoral du 25/02/2009 a clos la procédure de renforcement des mesures de protection engagée par la Communauté d'Agglomération de Villefranche sur Saône.
 - Une procédure de renforcement des mesures de protection existantes sur l'environnement du champ captant de Port Rivière est actuellement en cours.
 - Les périmètres de protection des captages d'Ambérieux et de Quincieux ont été révisés. Un arrêté préfectoral du 18/10/2011 a clos la procédure engagée par le Syndicat Mixte d'Eau Potable Saône-Turdine.

Concernant les traitements appliqués aux eaux captées :

- Communauté d'Agglomération de Villefranche-Beaujolais-Saône (CAVBS) : l'eau pompée subit un traitement d'ozonation suivi d'une filtration sur sable (ce traitement a été mis en place en raison des fortes teneurs en Manganèse retrouvées dans l'eau captée) et une désinfection finale avant distribution.
- Syndicat Intercommunal des Eaux Centre Beaujolais : l'eau est désinfectée avant distribution.
- Syndicat de production Saône Turdine : l'eau est traitée par un procédé de démanganisation puis désinfectée avant distribution.

La gestion de la distribution est assurée par la société VEOLIA Eau secteur Villefranche.

Contrôle de la qualité

La synthèse ci-dessous a été élaborée à partir des résultats du contrôle réglementaire exercé par l'ARS aux captages, aux stations de traitements et sur les réseaux de distribution.

En 2014, ce contrôle a donné lieu à :

- Pour l'eau captée à Arnas et Villefranche :
 - 2 prélèvements réalisés sur l'eau brute du captage, soit 1226 paramètres mesurés ;
 - 12 prélèvements sur l'unité de production de Beauregard, soit 2228 paramètres mesurés ;
 - 16 prélèvements en distribution (réseau), soit 591 paramètres mesurés ;

- Pour l'eau captée à St Georges de Reneins (desserte le Carra, la Signerin) :
 - 1 prélèvement réalisé sur l'eau brute du captage, soit 690 paramètres mesurés ;
 - 6 prélèvements sur l'unité de production de St Georges de Reneins, soit 787 paramètres mesurés ;
 - 4 prélèvements en distribution (réseau), soit 104 paramètres mesurés ;

- Pour l'eau en provenance du syndicat mixte Saône-turdine (desserte de Pouilly les Essarts) :
 - 10 prélèvements réalisés sur l'eau brute des captages, soit 2170 paramètres mesurés ;
 - 25 prélèvements sur la station de traitement du syndicat mixte Saône-turdine, soit 2720 paramètres mesurés ;
 - 5 prélèvements en distribution (réseau), soit 114 paramètres mesurés.

Qualité des eaux distribuées

NB : De manière générale, les analyses réalisées en distribution visent essentiellement des paramètres bactériologiques. Les analyses plus complètes relatives aux paramètres chimiques de l'eau sont réalisées au captage (eau brute) ou à la station de traitement (eau traitée avant refoulement en distribution).

C'est pourquoi, les données suivantes relatives à la bactériologie concernent les analyses effectuées sur le réseau de distribution du Syndicat Intercommunal des Eaux Ouest Villefranche. Par contre les données relatives à la physico-chimie sont pour la plupart extraites des données analytiques de la Communauté d'Agglomération de Villefranche-Beaujolais-Saône, du Syndicat Intercommunal des Eaux Centre Beaujolais et du syndicat de production Saône Turdine.

✓ **Bactériologie :**

Une analyse sur les 5 réalisées sur le réseau de distribution de Pouilly les Essarts a révélé la présence d'entérocoques. Le recontrôle s'est avéré conforme.

Une analyse sur les 16 réalisées sur l'UDI Ouest Villefranche a révélé la présence d'1 coliforme. Le recontrôle s'est avéré conforme.

Les analyses réalisées sur le réseau desservant les hameaux le Carra et le Signerin de la commune de Denicé se sont toutes révélées conformes.

Physico-chimie :

Le tableau suivant reprend les moyennes observées sur les eaux de la CAVBS, du Syndicat Intercommunal des Eaux Centre Beaujolais et du syndicat de production Saône-Turdine.

	Nitrates (teneur moyenne)	Dureté (teneur moyenne)	Fluor (teneur moyenne)
CAVBS	24 mg/l	31°F	0,1 mg/l
SIE Centre Beaujolais	15 mg/l	29°F	0,1 mg/l
Syndicat Saône Turdine	12 mg/l	26°F	0,1 mg/l

✓ **Nitrates :**

Les doses importantes de nitrates dans les eaux souterraines et superficielles sont essentiellement dues aux engrais et aux rejets d'eaux usées.

100% des résultats d'analyses sont conformes à la norme.

✓ **Dureté :**

Les eaux provenant de la CAVBS, du Syndicat Intercommunal des Eaux Centre Beaujolais et du Syndicat Saône Turdine sont qualifiées d'eaux calcaires.

✓ **Fluor :**

Avec une valeur moyenne de 0,1 mg/l, l'eau a une teneur en fluor très inférieure à la limite réglementaire maximale, fixée à 1,5 mg/l.

Une prévention optimale de la carie dentaire peut passer par un apport complémentaire de cet élément (sel fluoré, dentifrice, comprimés,..).

✓ **Equilibre calcocarbonique :**

En fonction de certains paramètres (pH, TH, TAC, température), une eau peut être entartrante (tendance à la précipitation des carbonates de calcium) ou agressive (tendance à la dissolution des carbonates de calcium). Le Code de la Santé Publique stipule que l'eau distribuée ne doit pas être agressive.

Les eaux captées par la CAVBS, le SIE Centre Beaujolais et le syndicat de production Saône-Turdine (alimentation du hameau "les Essarts" sur la commune de Pouilly le Monial) sont à l'équilibre calcocarbonique ou légèrement incrustantes. Elles ne nécessitent pas de mesure corrective.

✓ **Pesticides :**

La présence de pesticides dans les ressources provient d'une mauvaise maîtrise des produits utilisés pour protéger les récoltes ou pour désherber. A faible concentration, ces substances ne présentent pas de toxicité aiguë ; certaines (atrazine, simazine par exemple), consommées toute une vie, sont suspectées d'être cancérogènes. La norme dans l'eau est de 0,1 µg/l, quelle que soit la substance détectée : le plus souvent cette norme est en dessous des seuils de toxicité connus.

Communauté d'agglomération de Villefranche-Beaujolais-Saône :

- Sur le mélange d'eau brute, le 2,6 dichlorobenzamide, produit de dégradation d'un herbicide et l'oxadixyl qui est un fongicide ont été détectés dans les 2 recherches effectuées. Plusieurs autres molécules (herbicides) ont été détectées à de faibles concentrations ou à l'état de traces : atrazine et ses dérivés, bromacil et lénacile.

- Sur l'eau traitée, l'oxadixyl et le 2,6 dichlorobenzamide restent les molécules retrouvées avec les concentrations les plus fortes ; les molécules suivantes qui sont des herbicides ou fongicides ont également été détectées à de faibles concentrations : métolachlore, simazine, atrazine et ses métabolites.

Un dépassement de la norme fixée à 0,1 µg/L a été observé pour le 2,6 dichlorobenzamide avec une valeur de 0,11 µg/L, la somme des pesticides détectés pour ce prélèvement étant de 0,2 µg/L.

Afin de réduire l'impact de l'utilisation des pesticides, le périmètre de protection immédiate des captages mis en place par l'arrêté du 25/02/2009 a été augmenté.

SIE Centre Beaujolais :

Plusieurs molécules ont été détectées à l'état de traces sur l'eau brute ou en sortie de station de traitement : le 2,6 dichlorobenzamide, l'oxadixyl, la simazine, les métabolites de l'atrazine, le terbuméton-déséthyl, les métabolites de la terbuthylazine et le chlortoluron.

Les résultats d'analyses ont tous été conformes à la valeur réglementaire de 0,1 µg/l.

Syndicat Saône-Turdine :

L'eau produite a fait l'objet de 11 analyses de pesticides en 2014. Une analyse a mis en évidence la présence d'une molécule à une concentration légèrement supérieure à la valeur limite réglementaire de 0,1 µg/l : 0,12 µg/l d'atrazine déséthyl déisopropyl. Les autres résultats sont conformes à la valeur réglementaire de 0,1 µg/l pour toutes les substances actives mesurées.

Des traces de différentes molécules ont également été détectées sur l'eau produite : atrazine-2-hydroxy, déséthyl atrazine, atrazine-déiisopropyl, atrazine, chlortoluron, métolachlore, oxadixyl, simazine, terbuméton-déséthyl (valeur maximale relevée de 0,04 µg/l pour le déséthyl atrazine).

La somme maximale de tous les pesticides recherchés est restée inférieure à la limite réglementaire de 0,5 µg/l fixée pour l'eau distribuée ; la somme maximale relevée des pesticides détectés sur un prélèvement est de 0,143 µg/l.

✓ Solvants chlorés :

Ces éléments provenant d'usages industriels voire urbains, sont soumis à des normes de qualité impératives prises en application de la directive européenne de décembre 1998. La norme fixe pour la somme des éléments suivants (tétrachloréthylène +trichloréthylène) une valeur de 10 µg/l.

Communauté d'agglomération de Villefranche-Beaujolais-Saône :

Les analyses effectuées sur le mélange d'eau brute, en sortie de station de traitement et sur le réseau de distribution mettent en évidence une contamination chronique des eaux par les solvants chlorés. Le programme de surveillance a été renforcé et 18 recherches ont été pratiquées. La valeur maximale pour la somme "tétrachloréthylène + trichloréthylène" observée en sortie de station de traitement est de 4,8 µg/L.

Les valeurs relevées en 2014 sont restées inférieures à la norme de 10 µg/l avec une moyenne en sortie de station de traitement de 3,24 µg/L. La moyenne relevée en 2013 était de 2,27 µg/L.

Sur le réseau de distribution du syndicat Ouest Villefranche alimenté par l'eau de la CAVBS, 2 recherches ont été effectuées. La valeur maximale mesurée est de 1,7 µg/l.

SIE Centre Beaujolais :

- Sur l'eau brute, détection à l'état de traces de bromoforme et chlorodibromométhane (THM).

- Sur l'eau traitée, le maximum relevé pour la somme des THM est de 27,9 µg/L, la limite de qualité étant fixée à 100 µg/L.

Syndicat Saône Turdine :

A la suite de la cessation d'activité de la société Jec Industrie située sur la commune de Quincieux, une pollution des sols par des solvants chlorés a été mise en évidence courant 2004. Une contamination de l'eau du champ captant Pré aux Iles par ces

solvants n'étant pas à exclure, un suivi analytique mensuel a été instauré sur l'eau de ce champ captant dès 2004.

La présence de tétrachloréthylène était régulièrement mise en évidence mais à des faibles concentrations.

Par contre, dès le mois de juin 2011, la présence de tétrachloréthylène a été mise en évidence à des concentrations qui augmentaient rapidement. Les teneurs en tétrachloréthylène relevées ont atteint 47 µg/l en janvier 2012 sur le mélange des eaux brutes du champ captant. Cette contamination avérée des eaux par le tétrachloréthylène a conduit l'exploitant à modifier les conditions d'exploitation du champ captant : utilisation du puits P13 comme barrière hydraulique, abaissement des volumes d'eau prélevés,... Depuis ces modifications, les valeurs relevées sur le mélange eaux brutes ont diminué.

En 2014, la valeur maximale relevée sur le mélange eaux brutes est de 0,91 µg/l.

Le code de la santé publique fixe une valeur limite réglementaire de 10 µg/l pour la somme du trichloréthylène et du tétrachloréthylène pour l'eau distribuée. La somme en trichloréthylène et tétrachloréthylène sur l'eau brute du champ captant Pré aux lles est donc restée inférieure à la limite réglementaire de 10 µg/l pour l'eau distribuée.

Par contre, les valeurs relevées en 2014 sur le puits P13 servant de barrière hydraulique sont élevées et ont atteint 260 µg/l au mois d'octobre. Les recherches de solvants chlorés ont également montré que le puits P14 était contaminé par le tétrachloréthylène, la valeur maximale relevée étant de 2,1 µg/l.

✓ **Plomb :**

Aucun dépassement de la limite de qualité (10 µg/l) n'a été observé

Recommandations par rapport au plomb : *l'eau à la sortie de l'usine de production, ne contient pas de plomb, mais des branchements publics ou/et des canalisations d'immeubles en plomb peuvent la dégrader au cours de son transport. La consommation régulière de plomb, y compris à d'assez faibles doses*, peut provoquer des effets néfastes sur la santé, en particulier chez les jeunes enfants.*

Aussi, si dans les logements, les conduites sont en plomb, il est vivement conseillé :

- *de faire remplacer les anciennes conduites en plomb par un professionnel, et, en attendant :*
 - *pour les usages alimentaires, n'utilisez que l'eau froide ;*
 - *le soir, en période de forte utilisation, (au moment où le renouvellement de l'eau dans les conduites est important), profitez-en pour mettre de l'eau dans un récipient fermé, à conserver au réfrigérateur, pas plus de 24 heures. Le matin, n'utilisez que cette eau pour le petit déjeuner.*
 - *après quelques jours d'absence, purgez vos conduites en laissant couler l'eau avant de la boire.*
 - *préférez l'eau embouteillée du commerce pour les nourrissons et les femmes enceintes.*
-
- *Recommandation OMS : dose inférieure à 10 µg/l*

✓ **Manganèse :**

L'eau produite par la Communauté d'agglomération de Villefranche-Beaujolais-Saône et par le syndicat de production Saône-turdine subit un traitement de démanganisation.

Les recherches effectuées en sortie de ces stations de traitement ainsi que sur l'eau du SIE Centre Beaujolais sont toutes conformes à la référence réglementaire fixée à 50 µg/l.

✓ **Aluminium total :**

Cet élément est utilisé comme agent de floculation dans la station de traitement de Beauregard.

La référence de qualité fixée à 200 µg/L a été respectée pour les 22 analyses réalisées (8 en sortie d'unité de production et 14 en distribution) avec une valeur maximale de 36 µg/l relevée sur le réseau de distribution.

Conclusion

L'eau distribuée sur le Syndicat Intercommunal des eaux OUEST VILLEFRANCHE au cours de l'année 2014 présente une bonne qualité bactériologique.

Pesticides :

- Sur l'eau en provenance des captages de la Communauté d'Agglomération de Villefranche-Beaujolais-Saône, qui alimente la majeure partie de la population du Syndicat des Eaux Ouest Villefranche, plusieurs molécules ont été détectées à de faibles teneurs. L'oxadixyl, interdit d'utilisation depuis janvier 2004 et le 2,6 dichlorobenzamide, principal métabolite du dichlobénil, interdit d'usage depuis mars 2010 restent les molécules retrouvées avec les concentrations les plus fortes.

Un dépassement de la norme fixée à 0,1 µg/L a été observé pour le 2,6 dichlorobenzamide avec une valeur de 0,11 µg/L, la somme des pesticides détectés pour ce prélèvement étant de 0,2 µg/L.

- L'eau en provenance des captages de Saône-Turdine présente régulièrement des traces de pesticides, à de très faibles teneurs.

Une analyse a mis en évidence la présence d'une molécule à une concentration légèrement supérieure à la valeur limite réglementaire de 0,1 µg/l : 0,12 µg/l d'atrazine déséthyl déisopropyl. Les autres résultats sont conformes à la valeur réglementaire de 0,1 µg/l pour toutes les substances actives mesurées.

Solvants chlorés :

Les solvants chlorés sont régulièrement détectés sur l'eau de la CAVIL (captage de Beauregard).

Aucun dépassement de la norme de 10 µg/L pour la somme tétrachloréthylène + trichloréthylène n'a toutefois été relevé, tant en sortie de traitement que sur le réseau de distribution de la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône.

Les études effectuées pour rechercher l'origine de cette pollution ont ciblé une zone située sur la zone industrielle d'Arnas mais n'ont pas permis d'en déterminer l'origine. Pour éliminer ou diminuer la présence des composés organiques volatils et des phytosanitaires présents dans l'eau brute, la collectivité a décidé la mise en place d'un traitement complémentaire et lancé les études pour la construction de cette unité de traitement.

Indicateurs techniques prévus à l'article L. 2224-5 du code général des collectivités territoriales

Les indicateurs techniques prévus à l'article L. 2224-5 du code général des collectivités territoriales et spécifiés à l'annexe I de l'arrêté du 02 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement, qui doivent figurer dans le rapport de l'exercice 2014, sont :

Qualité de l'eau

UDI	Indicateurs		Remarques
	Microbiologiques*	Physico-chimiques*	
Ouest Villefranche	100 %	96 %	Seuls les paramètres ayant une limite de qualité sont pris en compte.
Denicé le Carra, le Signerin	4/4	4/4	
Pouilly écarts	4/5	29/30	

* Pour les UDI de moins de 5000 habitants ou pour lesquelles la consommation est inférieure à 1000 m³/jour, le résultat est rendu en nombre de conformités sur le nombre total de prélèvements.

Protection de la ressource

Captages	Indicateurs sur l'état d'avancement de la protection	Remarques
Villefranche Beauregard	60 %	Arrêté signé le 25/02/2009
St Georges de Reneins Port rivière	80 %	Procédure de révision en cours
Syndicat Saône-turdine	60 %	Arrêté signé le 18/10/2011

Des fiches détaillées publiées par le MEDDTL sont disponibles à l'adresse :

<http://www.eaudanslaville.fr/spip.php?rubrique69>

ANNEXE 1

Suivi analytique détaillé de l'année 2014

UGE : SIE OUEST VILLEFRANCHE

- Eaux traitées de l'unité de distribution (UDI)
-

Nom de l'unité de gestion : SIE OUEST VILLEFRANCHE

Année : 2014

Résultats analytiques des prélèvements d'eau effectués sur les installations de distribution

Cette synthèse ne prend en compte que les paramètres suivants :

PH : pH à 20°C (unité pH) CTF : Coliformes totaux / 100ml-MS MN : Manganèse total (µg/l)
CDT : Conductivité à 20°C (µS/cm) ECOLI : Escherichia coli/100ml FET : Fer total
TURBNFU : Turbidité (NFU) STRF : Streptocoques fécaux / 100ml-MS TCEYTCL : Tétrachloréthylène + Trichloréthylène (µg/l)
ALTMICR : Aluminium total (µg/l)

NB : * les paramètres non mesurés sur la période considérée n'apparaissent pas dans le tableau

* C = conforme aux limites de qualité ; N = non conforme aux limites de qualité ; S = Sans objet : Les mesures n'ont pas été effectuées pour le prélèvement

Type de l'installation : UNITE DE DISTRIBUTION Nom de l'installation : DENICE LE CARRA LE SIGNERIN

Détail :

Conformité bactériologique	Conformité chimique
100,0 %	100,0 %

Date	Point de surveillance	Commune	Conf		ALTMICR µg/l	CDT µS/cm	CTF n/100mL	ECOLI n/100mL	FET µg/l	MN µg/l	PH unité pH	STRF n/100mL	TURBNFU NFU
			Bact	Chim.									
17/03/2014	LA CARRA LE SIGNERIN	DENICE	C	C	<5,0	573	<1	<1	36	3	7,40	<1	0,1
20/06/2014	LA CARRA LE SIGNERIN	DENICE	C	C	<10	570	<1	<1	<10	<10	7,45	<1	0,15
15/09/2014	LA CARRA LE SIGNERIN	DENICE	C	C	<10	571	<1	<1	<10	<10	7,40	<1	0,39
05/12/2014	LA CARRA LE SIGNERIN	DENICE	C	C	<10	578	<1	<1	<10	<10	7,50	<1	0,32

Nom de l'unité de gestion : SIE OUEST VILLEFRANCHE

Année : 2014

Type de l'installation : UNITE DE DISTRIBUTION
Nom de l'installation : OUEST VILLEFRANCHE

Conformité bactériologique	Conformité chimique
100,0 %	100,0 %

Détail :

Date	Point de surveillance	Commune	Conf		ALTMICR µg/l	CDT µS/cm	CTF n/100mL	ECOLI n/100mL	FET µg/l	MN µg/l	PH unitéPH	STRF n/100mL	TCEY/TCL µg/l	TURBNFU NFU
			Bact	Chim.										
29/01/2014	BOURG	COGNY	C	C	17	694	<1	<1	3	2	7,70	<1		0,2
13/02/2014	BOURG	DENICE	C	C	15	689	<1	<1	3	8	7,45	<1		0,2
10/03/2014	BOURG	VILLE-SUR-JARNIOUX	C	C	9	695	<1	<1	5	2	7,55	<1		0,2
03/04/2014	BOURG	JARNIOUX	C	C	17	686	1	<1	33	2	7,70	<1		0,3
03/04/2014	BOURG	RIVOLET	C	C		694	<1	<1	<2,0		7,71	<1	1,5	<0,2
23/05/2014	BOURG	LACENAS	C	C	18	651	<1	<1	3<2,0	3	7,45	<1	1,7	0,1
10/04/2014	BOURG	JARNIOUX	C	C			<1	<1				<1		
19/06/2014	BOURG	POUILLY-LE-MONIAL	C	C	23	659	<1	<1	<10	<10	7,65	<1		0,19
07/07/2014	BOURG	DENICE	C	C	24	662	<1	<1	<10	<10	7,50	<1		0,16
06/08/2014	HAMEAU PETIT GLEIZE	GLEIZE	C	C	26	669	<1	<1	<10	12	7,70	<1		0,81
21/08/2014	BOURG	RIVOLET	C	C	23	689	<1	<1	<10	<10	7,70	<1		0,32
15/09/2014	BOURG	VILLE-SUR-JARNIOUX	C	C	36	644	<1	<1	23	<10	7,75	<1		0,79
21/10/2014	BOURG	LACENAS	C	C	20	551	<1	<1	<10	<10	7,65	<1		0,44
14/11/2014	BOURG	JARNIOUX	C	C	14	566	<1	<1	<10	<10	7,75	<1		0,47
14/11/2014	BOURG (SAUF CANTINE)	LIERGUES	C	C	19	593	<1	<1	<10	<10	7,60	<1		0,55
01/12/2014	BOURG	POUILLY-LE-MONIAL	C	C	14	742	<1	<1	<10	<10	7,70	<1		0,16

Nom de l'unité de gestion : SIE OUEST VILLEFRANCHE

Année : 2014

Type de l'installation : UNITE DE DISTRIBUTION
 Nom de l'installation : POUILLY ECARTS

Conformité bactériologique	Conformité chimique
80,0 %	100,0 %

Détail :

Date	Point de surveillance	Commune	Conf		ALTMICR µg/l	CDT µS/cm	CTF n/100mL	ECOLI n/100mL	FET µg/l	MN µg/l	PH unité pH	STRF n/100mL	TURBNFU NFU
			Bact	Chim.									
15/01/2014	POUILLY LES ESSARTS	POUILLY-LE-MONIAL	C	C	<5,0	523	<1	<1	57	4	7,80	<1	0,3
04/04/2014	POUILLY LES ESSARTS	POUILLY-LE-MONIAL	C	C	7	520	<1	<1	44	4	7,70	<1	0,3
17/07/2014	POUILLY LES ESSARTS	POUILLY-LE-MONIAL	C	C	11	484	<1	<1	<10	<10	7,55	<1	0,6
24/10/2014	POUILLY LES ESSARTS	POUILLY-LE-MONIAL	N	C	12	542	<1	<1	56	<10	7,75	2	0,49
29/10/2014	POUILLY LES ESSARTS	POUILLY-LE-MONIAL	C	C			<1	<1				<1	

ANNEXE 2 A

Minima, maxima, moyennes de quelques
paramètres

SIE OUEST VILLEFRANCHE

Nom de l'unité de gestion : SIE OUEST VILLEFRANCHE

Année : 2014

Valeurs minima , moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

UDI DENICE LE CARRA LE SIGNERIN

LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MINI. MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAXI. MESUREE	NOMBRE DE VALEURS	REFERENCE VALEUR MINI.	REFERENCE VALEUR MAXI.	LIMITE VALEUR MINI.	LIMITE VALEUR MAXI.
Aluminium total µg/l	µg/l	T	0,00	0,00	0,00	4		200,00		
Ammonium (en NH4)	mg/L	T	0,00	0,00	0,00	4		0,10		
Bactéries coliformes /100ml-MS	n/100mL	T	0,00	0,00	0,00	4		0,00		
Bact. et spores sulfito-rédu./100ml	n/100mL	T	0,00	0,00	0,00	4		0,00		
Coloration	mg/L Pt	T	0,00	0,00	0,00	4		15,00		
Conductivité à 20°C	µS/cm	T	570	573	578	4	180	1000		
Entérocoques /100ml-MS	n/100mL	T	0	0	0	4				0
Escherichia coli /100ml -MF	n/100mL	T	0	0	0	4				0
Fer total	µg/l	T	0,00	9,00	36,00	4		200,00		
Manganèse total	µg/l	T	0,00	0,75	3,00	4		50,00		
pH	unité pH	T	7,40	7,44	7,50	4	6,50	9,00		
Turbidité néphélobimétrique NFU	NFU	T	0,10	0,24	0,39	4		2,00		

Nom de l'unité de gestion : SIE OUEST VILLEFRANCHE

Année : 2014

Valeurs minima , moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

UDI OUEST VILLEFRANCHE

LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MINI. MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAXI. MESUREE	NOMBRE DE VALEURS	REFERENCE VALEUR MINI.	REFERENCE VALEUR MAXI.	LIMITE VALEUR MINI.	LIMITE VALEUR MAXI.
Aluminium total µg/l	µg/l	T	9,00	19,64	36,00	14		200,00		
Ammonium (en NH4)	mg/L	T	0,00	0,00	0,00	15		0,10		
Bactéries coliformes /100ml-MS	n/100mL	T	0,00	0,06	1,00	16		0,00		
Bact. et spores sulfito-rédu./100ml	n/100mL	T	0,00	0,00	0,00	16		0,00		
Chlorodibromométhane	µg/l	T	3,00	3,50	4,00	2				100,00
Coloration	mg/L Pt	T	0,00	0,73	11,00	15		15,00		
Conductivité à 20°C	µS/cm	T	551	659	742	15	180	1000		
Entérocoques /100ml-MS	n/100mL	T	0	0	0	16				0
Escherichia coli /100ml -MF	n/100mL	T	0	0	0	16				0
Fer total	µg/l	T	0,00	4,38	33,00	16		200,00		
Manganèse total	µg/l	T	0,00	2,07	12,00	14		50,00		
Nitrites (en NO2)	mg/L	T	0,00	0,00	0,00	2				0,50
pH	unité pH	T	7,45	7,64	7,75	15	6,50	9,00		
Tétrachloroéthylène+Trichloroéthylèn	µg/l	T	1,50	1,60	1,70	2				10,00
Trihalométhanes (4 substances)	µg/l	T	10,00	10,80	11,60	2				100,00
Turbidité néphélobimétrique NFU	NFU	T	0,00	0,33	0,81	15		2,00		

Nom de l'unité de gestion : SIE OUEST VILLEFRANCHE

Année : 2014

Valeurs minima , moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

UDI POUILLY ECARTS

LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MINI. MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAXI. MESUREE	NOMBRE DE VALEURS	REFERENCE VALEUR MINI.	REFERENCE VALEUR MAXI.	LIMITE VALEUR MINI.	LIMITE VALEUR MAXI.
Aluminium total µg/l	µg/l	T	0,00	7,50	12,00	4		200,00		
Ammonium (en NH4)	mg/L	T	0,00	0,00	0,00	4		0,10		
Bactéries coliformes /100ml-MS	n/100mL	T	0,00	0,00	0,00	5		0,00		
Bact. et spores sulfito-rédu./100ml	n/100mL	T	0,00	0,00	0,00	5		0,00		
Coloration	mg/L Pt	T	0,00	0,00	0,00	4		15,00		
Conductivité à 20°C	µS/cm	T	484	517	542	4	180	1000		
Entérocoques /100ml-MS	n/100mL	T	0	0	2	5				0
Escherichia coli /100ml -MF	n/100mL	T	0	0	0	5				0
Fer total	µg/l	T	0,00	39,25	57,00	4		200,00		
Manganèse total	µg/l	T	0,00	2,00	4,00	4		50,00		
pH	unité pH	T	7,55	7,70	7,80	4	6,50	9,00		
Turbidité néphélobimétrique NFU	NFU	T	0,30	0,42	0,60	4		2,00		

ANNEXE 2 B

Minima, maxima, moyennes de quelques paramètres

Communauté d'Agglomération de Villefranche-Beaujolais-Saône

- Eaux traitées de l'unité de traitement (TTP)

Nom de l'unité de gestion : Communauté d'Agglomération de Villefranche Année 2014

Valeurs minima , moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

TTP PORT DE BEAUREGARD

LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MINI. MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAXI. MESUREE	NOMBRE DE VALEURS	REFERENCE VALEUR MINI.	REFERENCE VALEUR MAXI.	LIMITE VALEUR MINI.	LIMITE VALEUR MAXI.
2,6 Dichlorobenzamide	µg/l	T	0,06	0,08	0,11	8				0,10
Aluminium total µg/l	µg/l	T	19,00	22,63	28,00	8		200,00		
Ammonium (en NH4)	mg/L	T	0,00	0,00	0,00	12		0,10		0,10
Atrazine-déisopropyl	µg/l	T	0,00	0,00	0,01	8				0,10
Atrazine déséthyl	µg/l	T	0,00	0,01	0,02	8				
Bactéries coliformes /100ml-MS	n/100mL	T	0,00	0,00	0,00	12		0,00		
Conductivité à 20°C	µS/cm	T	562	661	739	12	180	1000		
Entérocoques /100ml-MS	n/100mL	T	0	0	0	12				0
Equilibre calcocarbonique 0/1/2/3/4	qualit.	T	1,00	1,88	2,00	8	1,00	2,00		
Fer total	µg/l	T	0,00	0,75	4,00	8		200,00		
Fluorures mg/L	mg/L	T	0,08	0,10	0,11	8				1,50
Manganèse total	µg/l	T	0,00	7,00	24,00	8		50,00		
Nitrates (en NO3)	mg/L	T	20,20	24,39	28,40	12				50,00
Oxadixyl	µg/l	T	0,01	0,04	0,07	8				0,10
pH	unité pH	T	7,18	7,41	7,55	23	6,50	9,00		
Sulfates	mg/L	T	39,80	46,51	51,00	12		250,00		
Température de l'eau	°C	T	13,70	14,71	15,70	11		25,00		
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	µg/l	T	0,81	3,24	4,80	12				10,00
Tétrachloroéthylène+Trichloroéthylène	µg/l	T	0,81	3,24	4,80	12				10,00
Titre hydrotimétrique	°F	T	27,80	30,86	34,00	12				
Total des pesticides analysés	µg/l	T	0,09	0,17	0,22	8				0,50
Trichloroéthane-1,1,1	µg/l	T	0,00	0,28	0,60	12				
Trihalométhanes (4 substances)	µg/l	T	0,88	5,84	13,90	12				100,00
Turbidité néphélométrique NFU	NFU	T	0,10	0,27	0,41	12		2,00		

Nom de l'unité de gestion : Communauté d'Agglomération de Villefranche Année 2014

Valeurs minima , moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

UDI COMMUNAUTÉ D'AGGLO VILLEFRANCHE

LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MINI. MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAXI. MESUREE	NOMBRE DE VALEURS	REFERENCE VALEUR MINI.	REFERENCE VALEUR MAXI.	LIMITE VALEUR MINI.	LIMITE VALEUR MAXI.
Aluminium total µg/l	µg/l	T	0,00	16,89	37,00	79		200,00		
Ammonium (en NH4)	mg/L	T	0,00	0,00	0,00	80		0,10		
Bactéries coliformes /100ml-MS	n/100mL	T	0,00	0,00	0,00	80		0,00		
Conductivité à 20°C	µS/cm	T	545	659	766	80	180	1000		
Entérocoques /100ml-MS	n/100mL	T	0	0	0	80				0
Fer total	µg/l	T	0,00	7,86	149,00	83		200,00		
Manganèse total	µg/l	T	0,00	3,59	38,00	79		50,00		
Nitrates (en NO3)	mg/L	T	21,60	23,53	26,00	3				50,00
pH	unité pH	T	7,15	7,46	7,85	160	6,50	9,00		
Température de l'eau	°C	T	11,50	16,52	25,30	80		25,00		
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	µg/l	T	0,00	1,30	2,20	4				10,00
Tétrachloroéthylène+Trichloroéthylène	µg/l	T	0,00	1,30	2,20	4				10,00
Titre hydrotimétrique	°F	T	29,20	30,28	32,30	4				
Trichloroéthane-1,1,1	µg/l	T	0,00	0,16	0,63	4				
Trihalométhanes (4 substances)	µg/l	T	3,50	10,86	26,00	4				
Turbidité néphélométrique NFU	NFU	T	0,00	0,34	1,40	80		2,00		100,00

ANNEXE 2 C

Minima, maxima, moyennes de quelques paramètres

***Syndicat Intercommunal des Eaux
CENTRE BEAUJOLAIS***

- Eaux traitées de l'unité de traitement (TTP)

Nom de l'unité de gestion : SIE CENTRE BEAUJOLAIS

Année : 2014

Valeurs minima , moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

TTP PORT RIVIERE

LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MINI. MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAXI. MESUREE	NOMBRE DE VALEURS	REFERENCE VALEUR MINI.	REFERENCE VALEUR MAXI.	LIMITE VALEUR MINI.	LIMITE VALEUR MAXI.
Ammonium (en NH4)	mg/L	T	0,00	0,00	0,00	6		0,10		0,10
Atrazine déséthyl	µg/l	T	0,00	0,01	0,01	3				100,00
Chlorodibromométhane	µg/l	T	0,00	2,33	5,00	3		15,00		
Coloration	mg/L Pt	T	0,00	0,00	0,00	6		1000		
Conductivité à 20°C	µS/cm	T	532	556	585	6	180			
Entérocoques /100ml-MS	n/100mL	T	0	0	0	6				0
Equilibre calcocarbonique 0/1/2/3/4	qualit.	T	2,00	2,00	2,00	3	1,00	2,00		0
Escherichia coli /100ml -MF	n/100mL	T	0	0	0	6		200,00		
Fer total	µg/l	T	5,00	7,00	11,00	3				1,50
Fluorures mg/L	mg/L	T	0,09	0,10	0,11	3				
Manganèse total	µg/l	T	16,00	18,00	22,00	9		50,00		
Nitrates (en NO3)	mg/L	T	9,40	15,05	20,30	6				50,00
Nitrites (en NO2)	mg/L	T	0,00	0,00	0,00	6				0,50
pH	unité pH	T	7,15	7,27	7,35	6	6,50	9,00		0,10
Simazine	µg/l	T	0,00	0,01	0,02	3				
Sulfates	mg/L	T	29,70	31,48	32,70	6		250,00		
Tétrachloroéthylène+Trichloroéthylène	µg/l	T	0,00	0,00	0,00	3				10,00
Titre hydrotimétrique	°F	T	24,70	28,08	31,00	6				
Total des pesticides analysés	µg/l	T	0,05	0,08	0,11	3				0,50
Trihalométhanes (4 substances)	µg/l	T	0,91	5,57	11,80	3				100,00
Turbidité néphélogométrique NFU	NFU	T	0,19	0,30	0,41	6		2,00		

Nom de l'unité de gestion : SIE CENTRE BEAUJOLAIS

Année : 2014

Valeurs minima , moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

UDI CENTRE BEAUJOLAIS

LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MINI. MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAXI. MESUREE	NOMBRE DE VALEURS	REFERENCE VALEUR MINI.	REFERENCE VALEUR MAXI.	LIMITE VALEUR MINI.	LIMITE VALEUR MAXI.
Ammonium (en NH4)	mg/L	T	0,00	0,00	0,00	31		0,10		100,00
Chlorodibromométhane	µg/l	T	2,80	6,30	11,00	3				
Coloration	mg/L Pt	T	0,00	0,00	0,00	31		15,00		
Conductivité à 20°C	µS/cm	T	485	551	586	31	180	1000		
Entérocoques /100ml-MS	n/100mL	T	0	0	0	31				0
Escherichia coli /100ml -MF	n/100mL	T	0	0	0	31				0
Fer total	µg/l	T	0,00	4,09	82,00	33		200,00		
Manganèse total	µg/l	T	0,00	2,23	17,00	30		50,00		
Nitrates (en NO3)	mg/L	T	14,70	15,90	17,80	3				50,00
Nitrites (en NO2)	mg/L	T	0,00	0,00	0,00	3				0,50
pH	unité pH	T	7,20	7,47	7,85	31	6,50	9,00		
Tétrachloroéthylène+Trichloroéthylène	µg/l	T	0,00	0,00	0,00	3				10,00
Titre hydrotimétrique	°F	T	27,40	29,57	30,70	3				
Trihalométhanes (4 substances)	µg/l	T	7,73	18,54	27,90	3				100,00
Turbidité néphélogométrique NFU	NFU	T	0,00	0,24	0,55	31		2,00		

ANNEXE 2 D

Minima, maxima, moyennes de quelques paramètres

Syndicat Mixte Saône-Turdine

- Eaux traitées de l'unité de traitement (TTP)

Nom de l'unité de gestion : SYNDICAT MIXTE SAONE TURDINE

Année : 2014

Valeurs minima , moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

TTP LE JONCHAY

LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MINI. MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAXI. MESUREE	NOMBRE DE VALEURS	REFERENCE VALEUR MINI.	REFERENCE VALEUR MAXI.	LIMITE VALEUR MINI.	LIMITE VALEUR MAXI.
Ammonium (en NH4)	mg/L	T	0,00	0,00	0,00	23		0,10		
Bactéries coliformes /100ml-MS	n/100mL	T	0,00	0,00	0,00	23		0,00		
Bact. et spores sulfito-rédu./100ml	n/100mL	T	0,00	0,00	0,00	23		0,00		
Chlorures	mg/L	T	32,00	34,46	36,10	23		250,00		
Conductivité à 20 °C	µS/cm	T	498	518	532	23	180	1000		
Entérocoques /100ml-MS	n/100mL	T	0	0	0	23				0
Escherichia coli /100ml -MF	n/100mL	T	0	0	0	23				0
Fluorures mg/L	mg/L	T	0,10	0,10	0,11	4				1,50
Manganèse total	µg/l	T	0,00	0,00	0,00	27		50,00		
Nitrates (en NO3)	mg/L	T	10,30	12,02	13,50	23				50,00
Nitrites (en NO2)	mg/L	T	0,00	0,00	0,00	23				0,50
pH	unité pH	T	7,30	7,54	8,20	23	6,50	9,00		
Sulfates	mg/L	T	32,00	33,22	34,70	23		250,00		
Tétrachloroéthylèn+Trichloroéthylèn	µg/l	T	0,00	0,22	1,20	11				10,00
Titre hydrotimétrique	°F	T	15,30	25,92	28,40	23				
Total des pesticides analysés	µg/l	T	0,03	0,08	0,14	11				0,50
Trichloroéthane-1,1,1	µg/l	T	0,00	0,00	0,00	11				
Trihalométhanes (4 substances)	µg/l	T	2,50	8,77	17,40	11				100,00
Turbidité néphélométrique NFU	NFU	T	0,12	0,22	0,32	23		2,00		

ANNEXE 3 A

Dépassements des exigences de qualité pour
l'ensemble des paramètres mesurés.

***Syndicat Intercommunal des Eaux OUEST
VILLEFRANCHE (UDI)***

Nom de l'unité de gestion : SIE OUEST VILLEFRANCHE

Année : 2014

Liste des dépassements des EXIGENCES de qualité des paramètres mesurés sur l'eau des installations d'une unité de gestion et d'exploitation

Cette synthèse porte sur l'ensemble des paramètres mesurés pendant l'année sélectionnée
Les paramètres sont comparés aux exigences de qualité pour le type d'eau du prélèvement

UDI OUEST VILLEFRANCHE

Date Prélèvement	Paramètre	Unité	Valeur mesurée	Limites de qualité min.	Limites de qualité max.
------------------	-----------	-------	----------------	-------------------------	-------------------------

Nombre de dépassements :

Date Prélèvement	Paramètre	Unité	Valeur mesurée	Références de qualité min.	Références de qualité max.
03/04/2014	Bactéries coliformes /100ml-MS	n/100mL	1		0

Nombre de dépassements : 1

UDI POUILLY ECARTS

Date Prélèvement	Paramètre	Unité	Valeur mesurée	Limites de qualité min.	Limites de qualité max.
24/10/2014	Entérocoques /100ml-MS	n/100mL	2		0

Nombre de dépassements : 1

Date Prélèvement	Paramètre	Unité	Valeur mesurée	Références de qualité min.	Références de qualité max.
------------------	-----------	-------	----------------	----------------------------	----------------------------

Nombre de dépassements :

ANNEXE 3 B

Dépassements des exigences de qualité pour
l'ensemble des paramètres mesurés.

***Communauté d'Agglomération Villefranche-
Beaujolais-Saône (TTP)***

Nom de l'unité de gestion : Communauté d'Agglomération de Villefranche Année 2014

Liste des dépassements des EXIGENCES de qualité des paramètres mesurés sur l'eau des installations d'une unité de gestion et d'exploitation

Cette synthèse porte sur l'ensemble des paramètres mesurés pendant l'année sélectionnée
Les paramètres sont comparés aux exigences de qualité pour le type d'eau du prélèvement

TTP PORT DE BEAUREGARD

Date Prélèvement	Paramètre	Unité	Valeur mesurée	Limites de qualité min.	Limites de qualité max.
16/09/2014	2,6 Dichlorobenzamide	µg/l	0,110		0,10

Nombre de dépassements : 1

Date Prélèvement	Paramètre	Unité	Valeur mesurée	Références de qualité min.	Références de qualité max.
22/04/2014	Odeur (dilution à 25°C)	dilut.	8		3,00
22/04/2014	Saveur par dilution à 25°C	dilut.	6		3,00

Nombre de dépassements : 2

UDI COMMUNAUTE D'AGGLO VILLEFRANCHE

Date Prélèvement	Paramètre	Unité	Valeur mesurée	Limites de qualité min.	Limites de qualité max.
------------------	-----------	-------	----------------	-------------------------	-------------------------

Nombre de dépassements :

Date Prélèvement	Paramètre	Unité	Valeur mesurée	Références de qualité min.	Références de qualité max.
13/02/2014	Coloration	mg/L Pt	18		15,00
21/02/2014	Odeur (dilution à 25°C)	dilut.	4		3,00
21/02/2014	Saveur par dilution à 25°C	dilut.	4		3,00
16/05/2014	Odeur (dilution à 25°C)	dilut.	6		3,00
16/05/2014	Saveur par dilution à 25°C	dilut.	6		3,00
07/07/2014	Température de l'eau	°C	25,3		25,00

Nom de l'unité de gestion : Communauté d'Agglomération de Villefranche Année 2014

Liste des dépassements des EXIGENCES de qualité des paramètres mesurés sur l'eau des installations d'une unité de gestion et d'exploitation

Cette synthèse porte sur l'ensemble des paramètres mesurés pendant l'année sélectionnée
Les paramètres sont comparés aux exigences de qualité pour le type d'eau du prélèvement

UDI COMMUNAUTE D'AGGLO VILLEFRANCHE

Date Prélèvement	Paramètre	Unité	Valeur mesurée	Références de qualité min.	Références de qualité max.
Nombre de dépassements : 6					

ANNEXE 3 C

Dépassements des exigences de qualité pour
l'ensemble des paramètres mesurés.

***Syndicat Intercommunal des Eaux CENTRE
BEAUJOLAIS (TTP)***

AU COURS DE L'ANNEE 2014 :

- **Aucun dépassement des exigences de qualité (limites et références) n'a été constaté.**
-

ANNEXE 3 D

Dépassements des exigences de qualité pour
l'ensemble des paramètres mesurés.

Syndicat Mixte Saône-Turdine

- Eaux traitées de l'unité de traitement (TTP)

Nom de l'unité de gestion : SYNDICAT MIXTE SAONE TURDINE

Année : 2014

Liste des dépassements des EXIGENCES de qualité des paramètres mesurés sur l'eau des installations d'une unité de gestion et d'exploitation

Cette synthèse porte sur l'ensemble des paramètres mesurés pendant l'année sélectionnée
Les paramètres sont comparés aux exigences de qualité pour le type d'eau du prélèvement

TTP LE JONCHAY

Date Prélèvement	Paramètre	Unité	Valeur mesurée	Limites de qualité min.	Limites de qualité max.
27/05/2014	Atrazine déséthyl déisopropyl	µg/l	0,12		0,10

Nombre de dépassements : 1

Date Prélèvement	Paramètre	Unité	Valeur mesurée	Références de qualité min.	Références de qualité max.
26/02/2014	Saveur par dilution à 25°C	dilut.	4		3,00
06/03/2014	Saveur par dilution à 25°C	dilut.	4		3,00

Nombre de dépassements : 2